

## **Comité permanent du droit des brevets**

**Trente-troisième session**  
**Genève, 6 – 9 décembre 2021**

### **PROPOSITION DE LA DELEGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RELATIVE A UN ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES MÉCANISMES D'EXAMEN ACCÉLÉRE DES DEMANDES DE BREVET AU SEIN DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

*Document établi par le Secrétariat*

1. L'annexe du présent document contient une proposition soumise par la délégation des États-Unis d'Amérique relative à un échange d'informations sur les mécanismes d'examen accéléré des demandes de brevet au sein des offices de propriété intellectuelle, pour examen par le comité au titre du point 7 du projet d'ordre du jour révisé : qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition.

2. *Les membres du Comité permanent du droit des brevets (SCP) sont invités à examiner le contenu de l'annexe.*

[L'annexe suit]

## PROPOSITION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RELATIVE À UN ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES MÉCANISMES D'EXAMEN ACCÉLÉRÉ DES DEMANDES DE BREVET AU SEIN DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Il est entendu depuis des siècles que le système des brevets “ajoute le combustible de l'intérêt à l'étincelle du génie dans la découverte et la production de choses nouvelles et utiles”<sup>1</sup>. Cela est d'autant plus vrai aujourd'hui dans le monde en constante évolution du commerce électronique et de la haute technologie, où la protection par brevet est essentielle pour encourager les innovateurs à convertir rapidement leurs idées novatrices en produits que le public peut utiliser et dont il puisse jouir. Les offices de brevets du monde entier reconnaissent l'importance du choix du moment opportun dans la délivrance d'un brevet. Le choix du moment opportun pour l'examen d'une demande de brevet est essentiel pour les innovateurs qui souhaitent mettre des produits ou des services sur le marché. C'est ce qui ressort des différents mécanismes d'examen mis en œuvre par les offices de brevets pour offrir aux utilisateurs du système qui souhaitent protéger par brevet leurs innovations les plus critiques et les plus urgentes une solution à la fois rapide et souple.

Pour de nombreux offices de brevets, le délai de traitement et l'examen en temps utile des demandes de brevet sont une source de préoccupation. Plusieurs facteurs peuvent influencer le délai de traitement des demandes de brevet, tels que le nombre d'examineurs, les ressources informatiques, le volume des dépôts, la complexité de la technologie dans les demandes ou encore la longueur des demandes, pour n'en citer que quelques-uns. Certains facteurs peuvent être indépendants de la volonté des offices de brevets, comme le manque de ressources ou l'augmentation soudaine du nombre de demandes. En outre, les retards importants dans le traitement des demandes ou dans l'octroi de droits de brevet, quelle qu'en soit la cause, peuvent entraîner des retards dans la commercialisation de ces technologies. Le droit de brevet peut être une première étape en vue d'un accord de financement, de partenariats commerciaux ou d'autres activités de commercialisation nécessaires pour transformer des idées novatrices en produits et services de pointe pour le public. À plus grande échelle, tout retard dans l'octroi de droits de brevet peut avoir une incidence sur le flux d'investissements étrangers dans les États ou les régions. Ces retards peuvent également peser à l'échelle nationale sur l'innovation dans le domaine correspondant, qui peut dépendre du capital-risque pour le financement de la recherche-développement.

Aujourd'hui plus que jamais, le monde se tourne vers les technologies pour chercher des solutions à certains des plus grands défis de l'humanité, qu'il s'agisse du réchauffement climatique, de la pandémie de COVID-19 ou d'autres crises d'ampleur mondiale. Le public est tributaire de la rapidité avec laquelle ces technologies sont diffusées. Ces dernières années, les offices du système mondial des brevets ont admirablement réagi en mettant en œuvre divers mécanismes pour faire en sorte que le développement de technologies permettant de relever des défis majeurs ne soit pas entravé par des retards au niveau des offices de brevets.

Bien qu'il soit souhaitable à long terme de réduire de manière optimale le délai de traitement des demandes dans l'ensemble des offices, cet objectif pourrait être difficile à atteindre à court terme ou même sur plusieurs années. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, les offices de brevets mettent en place des programmes d'examen accéléré permettant aux demandeurs de brevets remplissant les conditions requises de voir leurs demandes de brevet examinées sans attendre ou de manière accélérée.

À titre d'exemple, le 8 mai 2020, l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) a mis en place le programme pilote d'examen prioritaire COVID-19. Ce programme d'examen accéléré concerne les demandes de brevet portant sur des technologies

---

<sup>1</sup> Abraham Lincoln, conférence sur les “Découvertes et inventions”, 6 avril 1858.

susceptibles de contribuer à la lutte contre la pandémie mondiale. Ce programme a permis d'accélérer la commercialisation de technologies essentielles pour faire face à la crise mondiale actuelle. Bien que le délai de traitement des demandes de brevet de l'USPTO soit l'un des plus courts au monde (environ deux ans entre le dépôt et la décision finale), l'examen accéléré dans le cadre de ce programme pilote a permis à l'office de faire face à une situation urgente dans l'intérêt général.

Parmi les nombreux motifs qui justifient un examen accéléré des demandes de brevet au sein des offices dans le monde, on peut citer :

- l'âge ou l'état de santé du déposant;
- des motifs liés à la sécurité nationale ou à une urgence nationale (par exemple la COVID-19);
- certains secteurs (par exemple les technologies vertes, les traitements contre le cancer);
- les frais supplémentaires de service;
- les litiges en cours; et
- l'amélioration de l'efficacité des offices grâce aux accords relatifs au partage des tâches en ce qui concerne le traitement des demandes de brevet.

Bien que le public soit au courant de l'existence de ces programmes d'examen accéléré, certains pays seulement en ont connaissance et il n'existe pas de guichet unique où trouver des informations complètes sur les différents programmes disponibles dans le monde. Un document unique regroupant tous les programmes d'examen accéléré en vigueur dans chacun des offices de brevets dans le monde serait une ressource inestimable pour les déposants de demandes de brevet et le public. En outre, ces programmes d'examen accéléré ont évolué et ont été améliorés et affinés au fil du temps sur la base de l'expérience pratique acquise par les différents offices de brevets dans leur mise en œuvre. Le fait de partager des données d'expérience et des informations sur ces programmes permettrait de mieux comprendre leur fonctionnement. Cela permettrait également d'enrichir la base de connaissances des offices de brevets qui envisagent de mettre en œuvre ou qui mettent actuellement en œuvre un certain type de programme d'examen accéléré. Le Comité permanent du droit des brevets de l'OMPI, grâce à ses compétences spécialisées dans le domaine du droit et de la pratique en matière de brevets à l'échelle internationale, est l'organe de l'OMPI le mieux placé pour examiner cette question. Compte tenu de la mise en œuvre récente, dans certains offices de brevets, de programmes d'examen accéléré pour contribuer à la lutte contre la pandémie de COVID-19, ainsi que pour relever d'autres défis mondiaux, le moment est venu d'engager la discussion sur ce sujet.

Il est notamment proposé que le comité examine les différentes méthodes utilisées par les offices de brevets nationaux ou régionaux pour accélérer l'examen de certaines demandes de brevet. Nous souhaiterions connaître les pratiques actuelles des États membres en matière d'examen accéléré des demandes, notamment en ce qui concerne

- a) les motifs qui justifient un examen accéléré,
- b) les dispositions prises à l'interne, au niveau institutionnel, pour faciliter l'examen accéléré des demandes,
- c) la répartition des effectifs et des ressources,

- d) les objectifs des programmes d'examen accéléré,
- e) l'équilibre entre les délais de traitement et les objectifs en matière d'examen accéléré,
- f) la coopération avec d'autres offices de brevets (le cas échéant) et
- g) tout frais supplémentaire pour un examen accéléré.

De même, nous souhaiterions connaître l'avis des observateurs, y compris des associations d'utilisateurs, en ce qui concerne l'utilisation des programmes d'examen accéléré existants, les avantages de ces programmes, ainsi que les défis à relever ou les améliorations possibles.

Nous sommes impatients de partager notre propre expérience en ce qui concerne les programmes d'examen accéléré des demandes de l'USPTO et d'en savoir plus sur les données d'expérience et les pratiques des autres membres du comité.

[Fin de l'annexe et du document]